

ENSEIGNANT RÉFÉRENT

FICHE PROFIL DE POSTE

L'acteur central des actions en direction des élèves handicapés

L'enseignant référent est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. (Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention – Art 2 – voir le texte : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788369>)

L'enseignant référent exerce principalement ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie et en vue de favoriser leur réalisation.

Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet.

Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire prévue par l'article L.146-8 du code de l'action sociale des familles, dont il est le correspondant privilégié. (Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention – Art 3).

Les élèves concernés

Au sein de son secteur d'intervention, défini chaque année par le DASEN ou son représentant, l'enseignant référent intervient dans tous les types d'établissement, quel que soit le mode de scolarisation effectif de l'élève handicapé, y compris la scolarisation dans un établissement sanitaire ou médico-social et dans les établissements d'enseignants relevant du ministère relevant chargé de l'agriculture, ainsi qu'auprès des élèves bénéficiant d'une scolarisation à domicile ou en milieu hospitalier, avec ou sans intervention du Centre national d'enseignement à distance.

Lors de la première inscription de l'élève, le directeur de l'école dans laquelle il est inscrit transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent et facilite la prise de contact.

Lorsque l'élève est appelé à changer d'école ou d'établissement, ou lorsqu'il est inscrit dans un établissement scolaire mais fréquente un autre établissement qui n'est pas dans le même secteur d'intervention, l'enseignant référent organise la prise de contact des parents avec l'enseignant référent du secteur concerné (arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention – Art 4).

Assurer sur l'ensemble du parcours de formation la permanence des relations avec l'élève et sa famille

Un enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec les élèves, ses parents ou son représentant légal. (Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap – Art 9 – voir le texte : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=D7548C3CECF3F9DD3E1E6858C579C6CA.tpdila14v_2?cidTexte=JORFTEXT000000456016&dateTexte=20060523)